



SAGESSES D'AFRIQUE INTERNATIONALE

Association loi 1901 Ayant pour vocation à devenir une organisation non gouvernementale (ONG).

ASSOCIATION SAGESSES D'AFRIQUE INTERNATIONALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR OFFICIEL

Préambule

L'Association Sagesse d'Afrique International est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Le présent règlement intérieur, établi conformément à l'article 16 des statuts, complète ces derniers en précisant les modalités pratiques de fonctionnement, de gouvernance et de conduite à respecter au sein de l'association. En cas de contradiction, les statuts prévalent.

ARTICLE 1 – ADMISSION DES MEMBRES

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit et adressée au Secrétariat Général. Le bureau statue sur chaque demande d'adhésion conformément aux statuts. L'adhésion implique l'acceptation pleine et entière des statuts et du présent règlement intérieur.

- Remplir une fiche d'adhésion,
- Accepter intégralement les statuts et le présent règlement,
- S'acquitter des frais d'inscription et de la cotisation annuelle.

ARTICLE 2 – CATÉGORIES DE MEMBRES

- Membres fondateurs : signataires des statuts et membres du Conseil d'administration.
- Membres adhérents actifs : participent aux activités, disposent du droit de vote.
- Membres sympathisants : soutiennent l'association sans engagement actif, sans droit de vote. Ils ne cotisent pas.
- Membres bienfaiteurs : apportent un soutien financier ou matériel, sans droit de vote.
- Membres d'honneur : désignés pour services rendus, exonérés de cotisation, sans droit de vote.

ARTICLE 3 – PERTE OU SUSPENSION DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite adressée au président par lettre recommandée.
- Condamnation pénale pour crime et délit.
- Décès (personne physique).
- La non participation aux activités de l'association.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association.
- Radiation prononcée par le bureau, sur proposition de l'assemblée générale.

Le Bureau peut prononcer une suspension temporaire motivée avec notification écrite.

Les cotisations versées sont définitivement acquises même en cas de décès, exclusion ou démission d'un membre.



SAGESSES D'AFRIQUE INTERNATIONALE

Association loi 1901 Ayant pour vocation à devenir une organisation non gouvernementale (ONG).

ARTICLE 4 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

- Convocation au moins 15 jours avant la date, par mail adressé par le Secrétaire Général.
- Ordre du jour fixé par le Bureau.
- Quorum : 1/3 des membres actifs.
- Votes à main levée sauf demande de vote secret.
- Décisions prises à la majorité simple des présents ou représentés.

ARTICLE 5 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Organe stratégique de décision. Il :

- Détermine les orientations générales,
- Supervise les actions du Bureau,
- Approuve les comptes et le budget,
- Peut nommer ou révoquer les membres du Bureau.

ARTICLE 6 – LE BUREAU

Composé au minimum de :

- Président,
- Vice-président,
- Secrétaire Général,
- Trésorier.
- Réunions convoquées par le Président ou la majorité des membres du Bureau.
- Quorum : moitié des membres du Bureau.
- Décisions à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 7 – LES PÔLES D'ACTION

Le Bureau peut constituer des commissions ou groupes de travail pour mettre en œuvre des projets spécifiques. Chaque groupe de travail rend compte régulièrement de son activité au Bureau.

Les projets nécessitant des financements extérieurs doivent obtenir l'aval préalable du Bureau.

- Créés selon les besoins (ex. : culture, spiritualité, éducation, santé, diaspora).
- Coordonnés par un membre désigné par le Bureau.
- Un rapport d'activité périodique est requis pour chaque pôle.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES RESSOURCES

- Affectées uniquement aux objectifs statutaires et non lucratifs.
- Dépenses validées par le Bureau.
- Comptabilité tenue par le Trésorier.
- Présentation annuelle en Assemblée Générale.



SAGESSES D'AFRIQUE INTERNATIONALE

Association loi 1901 Ayant pour vocation à devenir une organisation non gouvernementale (ONG).

ARTICLE 9 – CHARTE DE CONDUITE

Chaque membre s'engage à :

- Respecter la confidentialité et les décisions collectives,
- Adopter un comportement bienveillant et responsable,
- Ne pas utiliser le nom ou les ressources de l'association à des fins personnelles,
- Promouvoir les valeurs de l'association.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE COTISATION

- Cotisation annuelle membre actif : 120 € (payable en 1 à 5 fois).
- Frais d'inscription (première adhésion) : 20 €.
- Exonérations possibles (étudiants, cas sociaux) sur décision du Bureau.

ARTICLE 11 – DOCUMENTATION & TRANSPARENCE

- Statuts, règlement, comptes-rendus disponibles :
 - Par mail : info@sagessesdafriqueinternational.org
 - Sur : www.sagessesdafriqueinternational.org
- Les rapports financiers sont accessibles sur demande motivée.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur peut être modifié:

- Sur proposition du Bureau,
- Après approbation de l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 – VALIDATION OU ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur a été lu, approuvé et signé par les membres fondateurs lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 août 2025 , entre en vigueur à compter du 22 août 2025

.

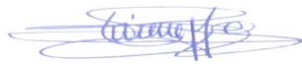


SAGESSES D'AFRIQUE INTERNATIONALE

Association loi 1901 Ayant pour vocation à devenir une organisation non gouvernementale (ONG).

Fait à Nice,

Le : 21 août 2025

Nom complet	Signature
Président: ADONG Emmanuel André	
Secrétaire Général: BOUKAYA Abdel-rachid	
Trésorier général: BOURAHIMA SIDIBE Abdourahmane	
Trésorerie Adjoint: SVETLANA Bondar Onufrienko	
Secrétaire adjointe: COMBE Alena	

17, Rue Gounod, 2^e étage à droite, porte n°27, 06000 Nice

Tél : +33 781 017 357

info@sagessesdafriqueinternational.org

www.sagessesdafriqueinternational.org



SAGESSES D'AFRIQUE INTERNATIONALE

Association loi 1901 Ayant pour vocation à devenir une organisation non gouvernementale (ONG).

17, Rue Gounod, 2^e étage à droite, porte n°27, 06000 Nice

Tél : +33 781 017 357

info@sagessesdafriqueinternational.org

www.sagessesdafriqueinternational.org